

Prevention Sante Travail Landes
PST LANDES

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 27/09/2024

TEXTE DES RESOLUTIONS

PREMIERE RESOLUTION

Après avoir entendu lecture, par le Président, du rapport d'activité du PST Landes, au titre de l'année 2023, l'Assemblée Générale approuve ce rapport, établi conformément à l'Arrêté du 09-12-1971.

DEUXIEME RESOLUTION

Après avoir entendu lecture, des comptes de résultats de l'exercice et du bilan arrêté au 31-12-2023 des rapports du Commissaire aux Comptes, ainsi que des commentaires sur les évolutions les plus significatives des différents postes de recettes et de dépenses, l'Assemblée Générale approuve les comptes de l'exercice 2023 du PST Landes, décide d'affecter le bénéfice de 582 678.72 € au report à nouveau et donne quitus de leur gestion aux Administrateurs.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale approuve les cotisations et la grille tarifaire pour 2025 proposée par le conseil d'administration conformément à l'article 5 des statuts selon le détail suivant :

Une cotisation per capita fixée avec trois seuils différents :

- Pour les entreprises de 1-5 salariés : 86 euros per capita ;
- Pour les entreprises de 6 à 20 salariés : 94 euros per capita ;
- Pour les entreprises à partir de 21 salariés : 102 euros per capita ;

Tarif pour les indépendants : 102 euros ;

Tarif à la visite effectuée pour les intérimaires et les adhérents employant exclusivement des saisonniers : 102 euros ;

Tarif pour l'offre complémentaire de 1000 euros par jour d'intervention.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au Président et au Conseil d'Administration, agissant ensemble ou séparément, pour effectuer toutes les formalités légales d'usage, signer tous actes et pièces, et, généralement, faire le nécessaire.